

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-685/SG/CG portant nomination d'un agent-comptable par intérim du Service médical interentreprises et de la Caisse des Prestations sociales

n° 72-685/SG/CG

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAIL

Date de publication
3 mai 1972

Numéro JO
n° 10 du 25/05/1972

Date du numéro
25 mai 1972

VISAS

Le Président du Conseil de Gouvernement du Territoire Français des Afars et des Issas, Chevalier de la Légion d'Honneur, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu l'arrêté n° 1784/SG du 26 novembre 1968 portant constitution du Conseil de Gouvernement, nomination des ministres le composant et fixant les attributions individuelles de ceux-ci

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail outre-mer

Vu les articles 35 et 80 de l'arrêté n° 72-60/SG/CG du 12 janvier 1972 pris pour l'application de la délibération n° 220/7eL du 10 décembre 1971, et organisant la médecine sociale dans le Territoire Français des Afars et des Issas

Vu l'avis des conseils d'administration du Service médical interentreprises et de la Caisse des Prestations sociales

Sur proposition du Ministre du Travail

Le Conseil de Gouvernemnt entendu dans sa séance du 3 mai 1972,

Art. 1er

— Mme Raymonde Anginard, fondée de pouvoir de l'agent-comptable de la Caisse des prestations sociales, est nommée, pour compter du 13 mai 1972 et pendant la durée du congé de M. Blanchard, cumulativement agent-comptable par intérim du Service médical interentreprises et agent-comptable par intérim de la Caisse des Prestations sociales.

Art. 2

— Les dépenses afférentes au présent arrêté sont imputables aux budgets des établissements publics intéressés.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.
